



Assurances

Assurance maladies graves RBC®

Options de remboursement des primes et d'exonération des primes en cas d'invalidité



Plus de façons de personnaliser votre couverture. Plus de valeur pour vous.

L'Assurance maladies graves RBC vous permet de vous concentrer sur votre rétablissement, plutôt que sur vos finances, si jamais vous êtes atteint d'une maladie grave couverte. Avec cette couverture, vous bénéficiez d'une protection complète adaptée à vos besoins et à votre situation particulière, prévoyant notamment :



Un versement forfaitaire ponctuel à utiliser comme bon vous semble, notamment pour remplacer le revenu perdu, payer vos factures courantes et préserver vos économies



Une couverture qui évolue avec vous, vous offrant la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins changeants de votre vie



Des options de remboursement des primes qui prévoient la possibilité de récupérer jusqu'à 100 % des primes versées lorsqu'aucune demande de règlement n'a été versée¹



Des services médicaux spécialisés de Teladoc Health Canada² pour obtenir des consultations sur le diagnostic et le traitement, ainsi qu'un soutien en matière de santé et de bien-être²

Portez votre couverture au niveau supérieur

L'Assurance maladies graves RBC est conçue pour vous offrir une protection complète, mais vous pouvez rehausser votre protection grâce à des options supplémentaires souples qui vous procureront d'importantes garanties si votre situation venait à changer. Ces garanties comprennent notamment les garanties de remboursement des primes et la garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité.

Garantie de remboursement des primes

Les garanties de remboursement des primes vous évitent d'avoir à payer pour une protection que vous n'utiliserez peut-être jamais. C'est une solution avantageuse sur toute la ligne : vous bénéficiez d'une protection si vous en avez besoin, vous recevez un remboursement si vous ne l'utilisez pas. Selon l'option de remboursement des primes que vous choisissez et la durée de votre police d'assurance maladies graves, vous pourriez recevoir jusqu'à 100 % des primes que vous avez versées.

¹ Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Vous ne recevrez pas de remboursement des primes si une indemnité d'assurance maladies graves a été versée ou est en attente de versement au titre de votre police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

² La disponibilité des services de Teladoc Health est susceptible de varier en fonction de la relation de RBC Assurances avec Teladoc Health.

RBC Assurances® vous offre trois façons d'obtenir le remboursement de vos primes. Chacune des options peut répondre à certaines des questions les plus courantes sur la valeur de l'assurance maladies graves.



1. Que se passe-t-il si je change d'avis concernant ma couverture d'assurance maladies graves ?

La garantie de remboursement des primes au rachat vous donne la liberté de renoncer à l'assurance.

Si vos priorités financières changent et que vous estimez plus tard ne plus avoir besoin d'une assurance maladies graves, vous pouvez résilier votre police et obtenir un remboursement pouvant atteindre 100 % des primes que vous avez versées³. Cette option ajoute un niveau supplémentaire de souplesse à votre couverture.



2. Qu'arrive-t-il si je ne suis jamais atteint d'une maladie grave couverte et ne présente pas de demande de règlement pendant toute la durée de la police ?

La garantie de remboursement des primes à l'échéance vous permet d'utiliser vos primes pour financer votre avenir.

Il est naturel d'y réfléchir à deux fois avant de payer pour une assurance que vous espérez ne jamais avoir à utiliser. Si votre police arrive à échéance et qu'aucune demande de règlement n'a été présentée, vous pouvez recevoir un remboursement égal à la somme des primes versées pour la police. Cette garantie vous donne la certitude de récupérer vos primes en un montant forfaitaire pour financer votre prochain grand objectif, qu'il s'agisse de votre retraite ou d'un projet de rénovation.



3. Et si je décède ?

La garantie de remboursement des primes au décès vous donne l'assurance que vos primes reviennent à vos proches⁴.

Si votre décès survient alors que votre police est en vigueur, vous pouvez désigner un bénéficiaire/prestataire pour recevoir un remboursement égal à l'ensemble des primes acquittées pour la police. La garantie de remboursement des primes au décès vous donne l'assurance d'offrir un soutien additionnel à vos êtres chers si vous décédez pendant que votre police est en vigueur.

Pour en savoir plus sur les options de remboursement des primes et l'admissibilité à l'assurance, adressez-vous à votre conseiller en assurance.



³ Le pourcentage des primes admissibles à un remboursement dépend de l'option de remboursement des primes au rachat sélectionnée. L'une des options calcule le pourcentage en fonction de l'année d'assurance au cours de laquelle le rachat a lieu, tandis que l'autre option se fonde sur l'âge du titulaire de la police au moment du rachat.

⁴ La garantie de remboursement des primes au décès ne peut être ajoutée après l'établissement de la police.

Protection ininterrompue grâce à la garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité

Qu'arrive-t-il si une invalidité m'empêche de travailler et de gagner un revenu ?

Une invalidité soudaine peut mettre à rude épreuve votre liquidités et vous obliger à faire des choix difficiles quant au maintien de votre assurance. Avec la garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité, si une maladie ou une blessure vous empêche de travailler pendant 90 jours consécutifs, RBC Assurances interviendra et renoncera au paiement des primes tant et aussi longtemps que l'invalidité se poursuivra⁵. Nous vous rembourserons également les primes acquittées au cours des 90 premiers jours.



La garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité repose sur votre capacité à travailler et à gagner un revenu, vous offrant ainsi une protection contre des affections invalidantes, même si elles ne figurent pas sur la liste des maladies graves couvertes de RBC Assurances.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Par exemple, une blessure grave au dos ou une dépression clinique pourrait vous empêcher de travailler, même si ce ne sont pas des maladies graves couvertes. Sans votre revenu habituel, il peut être difficile de gérer vos obligations financières et vos primes. Avec la garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité, RBC Assurances renonce au paiement de vos primes pendant votre invalidité. Ainsi, votre assurance maladies graves reste en vigueur sans alourdir vos difficultés financières. Vous avez la liberté de vous concentrer sur votre rétablissement, en sachant que votre filet de sécurité est en place si vous deviez être confronté à une maladie grave à l'avenir.

Si vous avez des questions concernant l'Assurance maladies graves RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.

⁵ Les termes « invalidité » ou « invalide » désignent l'incapacité pour le client, en raison d'une maladie ou d'un accident, d'exercer toute profession pour laquelle il est raisonnablement apte compte tenu de ses études, de sa formation, ou de son expérience, tout en étant suivi régulièrement par un médecin spécialiste et en recevant un traitement conforme aux normes de soins professionnels applicables à l'affection à l'origine de l'invalidité ; ou le fait pour le client d'être réputé invalide, c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une exonération des primes au titre d'une police d'assurance invalidité individuelle établie par nous.

Déni de responsabilité : La présente brochure est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un contrat ni une offre d'assurance. Les prestations sont assujetties aux modalités, conditions, exclusions et restrictions de la police. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans la présente brochure et le contrat d'assurance, les modalités de la police prévaudront.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. [†] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.



Assurances